



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Oeuvres d'art

Question écrite n° 8073

Texte de la question

M Jean Charbonnel s'inquiète auprès de M le ministre de l'intérieur de l'internationalisation du trafic des œuvres d'art volées, tout particulièrement des objets appartenant au patrimoine public français. A ce propos, l'absence d'une législation commune aux pays occidentaux en matière de recel et d'acquisition « de bonne foi », constitue une entrave parfois définitive à la récupération des œuvres volées. Il lui demande donc si l'élaboration d'une convention tendant à harmoniser les législations nationales en la matière pourrait être envisagée en coopération avec nos partenaires occidentaux.

Texte de la réponse

Reponse. - L'internationalisation du trafic des œuvres d'art volées reste un phénomène préoccupant, même s'il est mieux maîtrisé en ce qui concerne les atteintes au patrimoine national français. Il est malheureusement dans la logique criminelle de négocier le butin hors du pays où les malfaiteurs sont le plus facilement identifiables et peuvent être activement recherchés. Il serait donc utile d'envisager que la question des restitutions d'objets d'art volés, au préjudice de l'État, soit appréhendée par une coopération internationale encore plus active que celle menée efficacement par l'office central pour la répression des vols d'œuvres et d'objets d'art. Des efforts sont déployés en ce sens par l'ensemble des ministères concernés, mais il convient cependant de souligner qu'une telle démarche se heurte à des difficultés liées à la notion d'acquisition de bonne foi. En effet, la liberté du commerce ne s'accommode pas d'une remise en cause de la propriété privée des biens, dès lors que l'acquisition est faite de bonne foi. C'est dans la recherche d'un espace culturel européen que des solutions pourront être trouvées pour combattre un fléau qui préoccupe nos partenaires européens, au même titre qu'il inquiète les pouvoirs publics français. Il serait à cet égard souhaitable que, dans ce cadre, des propositions soient avancées afin que les pays concernés engagent une réflexion approfondie en vue de parvenir à une harmonisation de leurs législations.

Données clés

Auteur : [M. Charbonnel Jean](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8073

Rubrique : Patrimoine

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 1989, page 213